

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 434

présenté par

M. Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Bonrepaux, Mme Gaillard, MM. Peiro, Gaubert,
Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Les organismes professionnels concernés participent à la définition et au suivi de la politique des eaux continentales et marines.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement pose le principe selon lequel les organismes socioprofessionnels de la mer et des eaux douces (Comité national de la conchyliculture, Comité national des pêches maritimes et des élevages marins et les organismes professionnels de la pêche en eau douce), participent à la gestion des milieux aquatiques.